# RÉFLEXIONS

SUR

# LA PARTIE

# DU PROJET D'ORGANISATION

DU

# TRESOR PUBLIC,

DE M. BEAUMEZ,

*Relative au paiememt des intérêts de la dette constituée.*

---

L'AMOUR du bien public guidoit certainement M. Beaumez, quand il a entrepris de simplifier l'acquittement des intérêts de la dette publique constituée; mais il a reçu de fausses instructions sur une matière qu'il ne pouvoit pas connoître par lui-même, et l'on s'est cruellement joué de sa confiance. Cela seul donne la clé de toutes les contradictions de son rapport, de ce combat visible entre son cœur et son esprit, de tant d'assertions démenties par la notoriété publique.

Il y professe la plus haute estime pour les payeurs des rentes, dont plusieurs, dit-il, l'ont honoré de leur amitié, et il accumule sur eux les soupçons, et ne dédaigne pas même d'employer contr'eux l'arme du ridicule.

Il présente l'acquisition de Saint-Cloud, en 1786, comme



Cau
4o l.o
FRG
10193

M.J.W 15419

l'unique motif du ministre des finances, pour créer dix nouveaux offices de payeurs des rentes, et la création de ces offices remonte au mois de décembre 1784.

Dans le projet de décret qui termine l'ouvrage, les payeurs sont astreints, Article VI, à verser au premier juillet 1791, leurs débets ou parties non réclamées à la caisse générale des revenus du trésor public ; et depuis 1772 ils n'ont plus de débets en leurs mains.

Enfin, il suppose de l'intérêt personnel dans les payeurs des rentes, à retarder tel ou tel rentier, pour jouir de ses fonds, et ils ne gardent jamais aucun fonds ; ce qui n'est pas remis à l'un, est donné à l'autre.

Ainsi, les faits sont altérés à chaque page ; les notions universellement admises sont contestées ; la pétition de principes amène continuellement de fausses conséquences ; le seul mode praticable est écarté pour faire place à un régime impossible ; l'économie réelle est chassée par l'illusion d'une fausse économie ; comme la sécurité d'une longue expérience par le sourire à des nouveautés dangereuses. Présentons quelques explications plus étendues :

L'une des bases du projet est que 160 millions de rentes, tant perpétuelles que viagères, sont *égrénés* entre quarante payeurs, et qu'en y joignant 16 à 18 millions de pensions et d'indemnités, chacun d'eux auroit environ quatre millions et demi à distribuer : puis une sortie sur la bizarrerie la moins économique et la moins constitutionnelle, de fonctionnaires créés en titre d'offices, et qui considèrent leur service comme une propriété.

Hérédité des offices.

Commençons par ce dernier reproche, et observons qu'il est aisé de supprimer le titre héréditaire de ces officiers, de leur en donner un autre, et de conserver le gage de leurs finances à titre de cautionnement.

Quant au montant de leur service, 1°. le rapport oublie le montant de toutes les rentes sur l'ancien et le nouveau clergé jusqu'à leur remboursement, de celles sur le domaine de la ville, sur le trésor public, sur la caisse des fermes, les anciens pays d'état, les intérêts d'offices et autres charges. Montant de leur service.

2°. Quand la réunion de tous ces objets ne s'élèveroit pas à 240 millions, ce qui donneroit à chaque payeur un service de 6 millions, encore faut-il avouer qu'il ne ressemble, en rien, à celui d'une banque, dans laquelle les commis à comptoir et les compteurs d'argent distribuent celui apporté de la recette par les garçons de caisse.

3°. Ce n'est pas la somme qu'il faut considérer dans le paiement des rentes, mais le nombre des parties; et l'on renvoie sur ce point à un premier mémoire, ayant pour titre: DE L'ACQUITTEMENT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE PUBLIQUE. On y verra que chacun d'eux est chargé annuellement de vingt mille parties, et que le tout les élèveroit à 30 mille.

Sont-ce des fonctions oiseuses que celles d'officiers obligés de suffire à un semblable travail, et de préparer le paiement par tant d'autres opérations? D'officiers rendus par leur éducation, ou devenus par la nécessité, familiers avec les dispositions de toutes les coutumes; avec la manière de prononcer dans tous les tribunaux? De fonctionnaires toujours en fonctions, garans de toutes les absences d'esprit pendant le paiement, de toutes les erreurs commises dans l'examen des propriétés, dans la conservation des droits d'autrui relativement aux oppositions?

Il est vrai qu'ils n'ont point à décider sur les contestations qui peuvent s'élever entre les prétendans à une créance sur l'état; mais ils empêchent les usurpations, et quand la mère a contrefait la signature de sa fille sur les quittances d'arrérages, et sur celle du remboursement chez un notaire qui n'a point soupçonné le faux (exemple de la semaine courante) elle trouve dans le payeur une barrière insurmontable.

Utilité de ces officiers.

*Les finances des payeurs, et des contrôleurs, plus inutiles encore, ne forment pas, dit-on, des gages nécessaires à la sûreté des deniers de l'Etat*, parce qu'ils ne sont pas solidaires entr'eux.

Quoi ! les contrôleurs, entr'autres fonctions, n'ont pas celle de former la foi publique dans les relations de confiance nécessaires entre les rentiers et les payeurs ? Les rentiers sont obligés de soumettre à l'avance leurs quittances à l'examen : qui répondroit, sans les contrôleurs, de la réalité du paiement ? En cas de dénégation, qui croira-t-on, du payeur ou du rentier ?

Les contrôleurs inutiles ! et qui donc, sans eux, empêchera la fraude ? qui veillera à ce qu'un tiers trop adroit ne reçoive, au lieu du véritable rentier ? mais il est inutile de donner à ce raisonnement toute l'étendue dont il est susceptible ; car, par une contradiction inexplicable, le rapport a fait entrer des contrôleurs dans la composition de la caisse unique qu'il propose.

Cautionnement.

L'inutilité de la finance tenant lieu de cautionnement fondée sur le défaut de solidarité entre les payeurs et contrôleurs, est encore l'un de ces raisonnemens qui prêtent si fort à la critique, qu'en s'y livrant on useroit ses forces en pure perte. Ce n'est pas sa solidarité qu'il falloit examiner, mais sa suffisance ; et 600,000 livres cautionnent très-bien l'officier, qui n'a jamais qu'une somme très-inférieure entre les mains, pendant un jour ou deux ; si le cautionnement pouvoit être regardé comme inutile, c'est parce qu'il n'y a pas d'exemple encore, que les payeurs et contrôleurs aient prévariqué, ni que l'Etat ait éprouvé avec eux les pertes les plus légères : et l'on n'en diroit pas autant de certains trésoriers ordinaires et extraordinaires dont il faut oublier les noms. Mais ne faisons pas à la nature humaine plus d'honneur qu'elle ne mérite, et attribuons à l'importance du cautionnement l'attention à ne pas le compromettre.

Enfin, par quel oubli des décrets rendus a-t-on pu laisser enten-

dre que l'assemblée nationale n'avoit pas étendu la précaution des cautionnemens aux autres frais de l'administration et des départemens ; Quand il est incontestable qu'elle a assujetti les receveurs des départemens à des cautionnemens égaux au sixième de leur recette, afin que l'inexactitude sur le versement de la recette de chaque premier mois fût toujours sans danger, et couverte par la sûreté prise pour deux mois.

Unité d'action.

Le rapport reproche au régime actuel du service des rentes, le défaut d'unité d'action qui ne doit pas être embarrassée par la multitude des rouages.

Ce reproche prouve que l'auteur n'a pas su qu'aucune partie de l'administration n'offre au contraire une unité d'action plus parfaite, et mieux combinée.

On ne l'a pas instruit qu'il existe un bureau central, duquel dépend entièrement ce service, et c'est ce qu'on appelle le bureau des rentes, qui fait partie de ceux du directeur du trésor public.

Cet ordonnateur, par le moyen de ce bureau, préside immédiatement à toutes les opérations : c'est-là que, sur un état fait chaque année du montant des rentes, s'arrête définitivement la somme nécessaire pour en acquitter la masse. C'est-là que, successivement, se font les distributions partielles et journalières de cette somme : c'est de ce bureau que partent, à la fois, les ordres au trésor public de délivrer, à jour fixe, la somme destinée à l'acquittement des rentes; à chaque payeur, l'ordre de recevoir celle destinée à son service particulier.

C'est enfin dans ce bureau que se tient un compte ouvert de la situation de chaque payeur, des remises qui lui ont été faites, et de leur emploi ; car la dernière opération de chaque contrôleur, à la fin d'un paiement, est d'adresser à ce bureau le bordereau de ce paiement, certifié de lui.

Ainsi, toujours l'ordonnateur du trésor public connoît la posi-

tion des payeurs en recette et dépense : le bureau des rentes est un centre commun d'unité duquel tout part, et auquel tout correspond; qui éclaire et dirige cette partie d'administration, de manière à n'en faire qu'un tout placé dans la main de l'ordonnateur.

Si l'on se rappelle les diverses parties du projet de M. de Beaumez, on doit être frappé de la ressemblance du bureau des rentes avec son bureau de correspondance centrale; c'est le même plan, la même destination, et l'institution est pareille, à la différence seule de l'étendue des rapports.

On ne peut trop admirer ici, que l'auteur se soit élevé par ses propres forces à une conception à laquelle des administrateurs nombreux ne sont arrivés que par une expérience de deux siècles.

Mais il faut convenir aussi que le principal mobile de l'édifice proposé dans le projet, pour la sûreté du trésor public, étant le même que celui du service des rentes, ce dernier n'a pas besoin d'autre apologie.

Divisision et nombre des payeurs.

Le nombre des payeurs et contrôleurs des rentes, présenté comme un abus de la vénalité, est prescrit par l'impérieuse nécessité. Ils sont dispersés en différens quartiers : on en convient. Sans cela, les renseignemens à prendre dans leurs bureaux seroient impossibles : que dix personnes seulement s'y présentent chaque jour, en voilà quatre cent qui ne pourroient pas obtenir satisfaction dans une caisse unique, et sont expédiés très-promptement. D'ailleurs, comme ces officiers paroissent tous, dans la révolution de chaque semaine au lieu général des paiemens, les rentiers abrègent bien des courses par la facilité de cette communication.

Ils sont quarante, et c'est par cette raison qu'ils peuvent se distribuer les jours utiles de chaque semaine; qu'ils soutiennent un seul jour dix heures d'attention pénible pour leurs paiemens,

et que cette coupure du service divise la multitude qu'il seroit impossible, sans cela, de contenir.

S'ils n'étoient pas quarante, comment le comité des finances se seroit-il procuré si promptement les documens dont il a eu besoin sur tous les gens de main-morte ? Par quels moyens MM. les trésoriers des dons patriotiques auroient-ils opéré la distribution de 1800,00 l. en écus et billets de caisse entre les rentiers les plus pressés par le besoin réel ? Comment les payeurs et contrôleurs des rentes auroient-ils eu le bonheur de consoler, d'encourager la multitude dans la circonstance désastreuse qu'ils ont franchie en payant sans argent, s'ils n'eussent pas acquis la confiance publique, peut-être par leur nombre autant que par des procédés soutenus ?

Enfin il doit être permis sur ce point d'opposer l'auteur du projet à lui-même.

« L'extrême multiplicité des dépenses (p. 7), exige des précau-
» tions extraordinaires ; et ce qui peut offrir des résultats clairs
» dans une caisse dont les proportions sont réduites, n'offriroit
» qu'un cahos inextricable au milieu du mouvement d'une dépense
» de 600 millions. Les abus se cacheroient avec facilité dans une
» manutention trop étendue pour qu'un seul coup-d'œil pût l'em-
» brasser. Ce n'est qu'en divisant qu'on peut comparer toutes
» les parties, en vérifier tous les élémens, etc. etc. (voyez pages
» 8 et 9).

Il est vrai qu'après avoir établi ces principes incontestables, l'auteur termine par n'en faire l'application qu'à la recette. Il en conclut que celle-ci doit être faite en masse ; mais à l'instant même sa conséquence est différente pour la dépense, et il propose de la faire faire en détail par sa caisse unique.

Mais qu'il explique donc comment le principe n'est pas applicable également à la dépense comme à la recette ; comment, après avoir reconnu que la multiplicité des détails nuit à

l'ordre et à la clarté, cette multiplicité cesse d'être nuisible dans la dépense. Les détails sont-ils moins détails d'un côté que de l'autre? Sont-ils moins susceptibles de couvrir les infidélités, les abus et les faux emplois dans la recette que dans la dépense? Il y a ici une contrariété palpable qui devient un véritable problême.

Jurisprudence entr'eux.

Mais la division du service établit parmi les payeurs une jurisprudence incertaine; et plusieurs rebutent les pièces que d'autres ont admises.

C'est leur reprocher de n'être pas des dieux: c'est reprocher à tous les juges d'opiner diversement dans la même cause. Il s'est trouvé des payeurs plus craintifs que d'autres sur la sévérité de la chambre des comptes: mais quel est le rentier qui n'ait point obtenu satisfaction auprès de leur comité?

Multiplicité de pièces à fournir.

On articule que plusieurs citoyens propriétaires de plusieurs rentes sont astreints à fournir les mêmes pièces à des différens payeurs.

Il est possible qu'on trouve le moyen de parer à cet inconvénient pour ceux des rentiers qui le désireront; mais ces moyens ne seront jamais plus praticables dans la caisse unique qu'avec les officiers actuels.

Immatricules.

L'article des immatricules forme encore la matière d'un reproche grave dans le rapport.

On ne s'arrête point à une faute d'impression qui porte le montant de ces immatricules à 12,000 l. par an pour chaque payeur. Mais il est bon de savoir qu'elles forment la seule ressource de tous les rentiers qui ont égaré leurs titres et pièces de propriété; et qu'en cas de remboursement elles seules tiennent lieu de toute justification. On parle donc contre l'intérêt des rentiers, quand

on se permet d'attaquer les payeurs sur ce point; puisque ceux qui ont la peine ne sont pas ceux qui en profitent. On croit pouvoir tenir ce langage sur des droits de 30 sous et de 3 livres, qui n'ont point varié depuis 1634. Le désintéressement des payeurs méritoit donc d'être pesé dans une autre balance.

Conversion des contrats.

Il n'entre point dans le plan de cet écrit, d'examiner la partie du projet où l'on propose la conversion de la dette perpétuelle en annuités ou coupons. C'est une de ces questions importantes que les législateurs ne décideront qu'après l'avoir considérée sous tous ses rapports moraux et politiques.

Econimie

Le rapport termine par l'apperçu de l'économie qu'on obtiendroit d'une caisse unique.

On a suffisamment établi dans le mémoire précédemment cité l'assertion contraire, et il suffiroit d'y renvoyer. Cependant, pour confirmer par l'exemple, ce que le raisonnement a prouvé, on offre ici quelques observations sommaires sur l'évaluation portée au tableau joint au rapport, lesquelles en montreront sans peine l'insuffisance.

Dans le nombre des employés on ne trouve que onze liquidateurs-chefs.

La caisse des arrérages en avoit dix pour 20 millions. *Première erreur.*

Le tableau ne porte qu'un caissier. Dans une caisse unique, il seroit impossible de faire le service à moins de huit caisses, et par conséquent autant de sous-caissiers. *Seconde erreur.*

On n'emploie que huit contrôleurs; il est impossible que ce nombre suffise à ce travail continuel: tous seront occupés à la fois; et en cas de maladie, qui les remplacera? *Troisième erreur.*

On ne demande que trente commis aux écritures. La caisse des arrérages en avoit davantage pour les 20 millions qu'elle

acquittoit. Il n'y a ici aucune proportion ni vraisemblance. *Quatrième erreur.*

En général, il est évident que cette diminution affectée du nombre des employés est illusoire, et faite seulement pour présenter un tableau spécieux. Toutes les probabilités, l'expérience et la réflexion, prouvent au contraire que, dans une telle caisse, le nombre des employés devroit être indéfini, comme la dépense.

L'évaluation du montant des appointemens n'est pas moins fautive.

Ceux du caissier sont portés à 10 mille livres : il auroit un maniement de 250 millions en recette, et d'autant en dépense, ce qui double les risques pour lui. *Cinquième erreur.*

Les contrôleurs ont 3,000 livres. Mais ils sont responsables de la validité des paiemens ; il n'y auroit nulle parité dans leur position. Aujourd'hui la garantie d'un contrôleur ne s'étend qu'au quarantième du montant des rentes, elle en embrasseroit le huitième : la latititude de sa responsabilité ne comprend que 4 millions, elle en comprendroit 30 ; enfin, leur travail seroit quatruplé, et ils n'auroient toujours que le même traitement. *Sixième erreur.*

Il en est de même des autres employés ; sur beaucoup desquels il est des motifs d'augmentation relatifs, soit à leurs talens, soit à des travaux plus difficiles, soit enfin à mille autres causes, qui, sans pouvoir être spécifiées, doivent être, en général, jugées inévitables. *Septième erreur.*

Mais ce n'est pas tout : il est beaucoup d'autres omissions importantes dans le tableau dont il s'agit.

1°. On n'y parle point de ce qu'il en coûteroit pour monter le service. Cette dépense est incalculable, et peut s'élever à des millions. Il s'agit de relever et refondre ensemble plus de 900 mille parties, et d'en mettre le service en état de marcher. Plus on

y pensé, plus on est effrayé du tems et du nombre de coopérateurs à employer, indépendamment de la tête qui dirigeroit tant de bras et de choses à la fois.

2°. On ne parle pas plus de la reddition des comptes : cependant cette dépense est aussi forte que nécessaire : sans comptabilité, point d'administration ; et le compte de la caisse unique, réduit à la plus grande brièveté, seroit encore effrayant par son volume.

3°. On n'y comprend point le logement de cette caisse et dépendances.

4°. Les dépenses imprévues, comme erreurs, fautes, doubles travaux, etc.

5°. La portion de la dépense du bureau central de vérification, proposé titre 6, applicable à la caisse unique.

6°. Pareille portion de ce qu'il en coûteroit pour les commissaires proposés au titre 7.

En est-ce assez, et ne doit-il pas paroître démontré, même aux yeux de l'auteur du projet, qu'en ajoutant aux 330 mille livres qu'il convient que coûteroit une caisse unique, ce qu'il faudroit pour toutes ces erreurs et omissions, on passeroit de beaucoup le traitement des payeurs et contrôleurs des rentes, et qu'ainsi l'économie qu'il a présentée est purement imaginaire.

Si cependant il restoit quelques doutes sur ce point, on pourroit ajouter ici un dernier article de dépense pour une caisse unique qui acheveroit la démonstration. C'est dans le projet même qu'on le trouve, page 8.

« Un administrateur unique, y est-il dit..... distributeur de » l'universalité des paiemens, ne pouvant être forcé jour par jour » de compter sur pièces, pourroit aisément jouir des deniers natio- » naux, et les appliquer long-tems à ses spéculations particu- » lières..... Des bordereaux fictifs..... et etc. voyez page 9 ».

On laisse à la réflexion le soin d'évaluer le produit des millions

qu'on pourroit faire jouer pendant trois ou six mois, et même plus, dans une masse de 250 millions. Un tel bénéfice seroit sans doute un crime. Mais le rapport et l'expérience induisent à croire sa possibilité.

Il s'ensuit invinciblement qu'une caisse unique qui offriroit même de faire gratuitement le service en question seroit trop payée; parce qu'en paroissant économiser à l'Etat ce qu'il en coûte aujourd'hui, elle auroit en effet un traitement qui n'auroit de bornes que celles du succès de ses spéculations.

---

Chez Lejay, fils, rue de l'Echelle Saint-Honoré.